

# SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS

## REGLEMENT DU PRET DE MATERIEL INTERASSOCIATIF

Le matériel est exclusivement destiné à la mise en place d'évènements publics se déroulant sur le territoire intercommunal.

### Article 1 - Les associations éligibles

Le porteur du projet doit être une association (loi 1901 ou loi 1908), déclarée en Préfecture ou au tribunal administratif.

Le siège social de l'association est situé sur le territoire de la CCM&M. *A titre dérogatoire, la CCM&M pourra soutenir la promotion d'un évènement/projet associatif dont le siège social est extérieur au territoire intercommunal si la manifestation se déroule sur son territoire.*

Le prêt à des particuliers est exclu.

### Article 2 – Procédure de réservation

Les associations effectuent leur demande en complétant le formulaire disponible (en ligne sur le site internet ou sur demande), à raison d'1 formulaire/évènement.

Les demandes doivent parvenir dans un délai raisonnable. En cas de transmission tardive de la demande (moins d'un mois avant la date d'emprunt), la CCM&M se réserve le droit de ne pas mettre à disposition le matériel souhaité.

La demande de prêt ne vaut pas acceptation.

Les services vérifient la disponibilité du matériel.

Un courriel de réponse évoquant la possibilité ou non de mise à disposition d'une partie ou de la totalité du matériel demandé sera transmis à l'association, dans un délai d'une semaine maximum à réception du formulaire de demande.

**La réservation est validée à partir du moment où la CCM&M renvoie le formulaire d'acceptation.**

Les demandes de réservation sont instruites par ordre d'arrivée. Toutefois, la CCM&M donnera priorité aux associations partenaires (convention de partenariat) et sera attentive à permettre à toute association du territoire de bénéficier du prêt.

### Article 3 – Procédure de retrait/restitution

Le matériel est délivré **sur rendez-vous**. Les associations doivent prendre contact avec les services techniques pour définir les jours et heures du retrait et retour du matériel, **au minimum 7 jours avant la date d'emprunt**.

La Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas délivrer le matériel demandé en cas de non-respect du présent règlement (délais, prises de RDV, respect des horaires...).

Le matériel sera restitué propre et en bon état.

### Article 4 – Conditions particulières en cas de dégradation/non restitution

En cas de dégradation du matériel, les associations rembourseront à la CCM&M, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non-restitution du matériel prêté, ou de dégradation rendant inutilisable ce matériel, les associations rembourseront à la CCM&M la valeur de remplacement de ce matériel (sur présentation de facture).